

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 2 juillet 2013, à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laitre, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

2013-07-374 APPEL D'OFFRES 2013-29 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE 2^E GÉNÉRATION

À la suite de l'appel d'offres 2013-29 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie et de contrôle des travaux ainsi que la conception et la construction du projet « complexe 2^e génération », la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Consultants SM inc.	98 516,91 \$
-------------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Consultants SM inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme d'ingénieurs Les Consultants SM inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et de contrôle des travaux ainsi que la conception et la construction du projet « complexe 2^e génération », pour la somme de 98 516,91 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-29;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE cette dépense soit financée par une affectation du surplus réservé « Réfection d'infrastructures ».

ADOPTÉ

2013-07-375 APPEL D'OFFRES 2013-34 : ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

À la suite de l'appel d'offres 2013-34 relatif à l'entretien du réseau d'éclairage public, pour une période de deux (2) ans, soit du 15 juillet 2013 au 14 juillet 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Services d'entretien SGM inc. (Division de A. Lecompte et fils inc.)	301 820,87 \$
Technivolt Électrique inc.	309 075,80 \$
Savoie M.D.	311 099,36 \$

VU la recommandation du coordonnateur à la circulation et aux équipements au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Services d'entretien SGM inc. (Division de A. Lecompte et fils inc.);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Services d'entretien SGM inc. (Division de A. Lecompte et fils inc.) un contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public, pour une période de deux (2) ans, soit du 15 juillet 2013 au 14 juillet 2015, pour la somme totale de 301 820,87 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-34.

ADOPTÉ

2013-07-376 ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 4368894 CANADA INC. RELATIVE À DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES AU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

CONSIDÉRANT l'action initiée le 28 novembre 2012 par la compagnie 4368894 Canada inc. (Comeau Experts-Conseils) en remboursement des services professionnels additionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron, pour la somme de 117 513,34 \$, plus intérêts;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser la signature d'une entente hors cour avec cette compagnie prévoyant le remboursement des services professionnels additionnels en vertu du *Règlement 201 décrétant des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron*, pour la somme de 80 000 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le remboursement de la somme de 80 000 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie 4368894 Canada inc. (Comeau Experts-Conseils) afin de régler le litige concernant des services professionnels additionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à cette transaction, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

Le point 3.4 de l'ordre du jour intitulé « Lettre d'entente avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des dispositions particulières pour l'ouverture d'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie » est reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), les membres du conseil municipal, étant tous présents, consentent d'ajouter le point suivant :

2013-07-377

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 516 602 SITUÉ DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE EN BIO AGROALIMENTAIRE

ATTENDU QUE la compagnie Hagoth inc désire acquérir une partie du lot 4 516 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé à proximité de l'usine d'épuration des eaux de la municipalité dans le secteur du parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 170 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à réaliser un investissement d'une valeur de 101 000 000 \$;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à signer une offre d'achat et à déposer un montant représentant 10 % du prix offert à titre de dépôt et la différence lors de la signature de l'acte de vente;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente d'une partie dudit lot 4 516 602 à la compagnie Hagoth inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre d'achat et convienne de vendre à la compagnie Hagoth inc. une partie du lot 4 516 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à proximité de l'usine d'épuration des eaux de la municipalité dans le secteur du parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 170 000 mètres carrés, pour la somme d'environ 731 000 \$, taxes en sus le cas échéant, soit 4,30 \$ le mètre carré;

QUE l'acquéreur s'engage à réaliser son projet d'une valeur de 101 000 000 \$, la première phase d'une valeur de 1 000 000 \$ dans les douze (12) mois de la signature de l'acte de vente et la deuxième phase d'une valeur de 100 000 000 \$ dans les quatre (4) ans suivant la signature de l'acte de vente, à signer une offre d'achat et à déposer un montant représentant 10 % du prix offert à titre de dépôt et la différence lors de la signature de l'acte de vente et que la vente finale soit faite lorsque toutes les conditions seront remplies telles qu'elles apparaissent à l'offre d'achat;

QUE cette acquisition par la compagnie Hagoth inc. est conditionnelle à la vente du terrain adjacent appartenant à Hydro-Québec et à l'autorisation des responsables concernés pour la construction d'un quai pouvant recevoir jusqu'à 120 bateaux par année;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault-Trudeau pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE les frais d'arpentage, d'analyse de sol et de notaire soient assumés par la compagnie Hagoth inc. ainsi que les frais afférents à cette transaction;

QUE la vente de cette partie de lot soit versée au fonds industriel;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre d'achat ainsi que tout acte relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite promesse d'achat, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2013-07-378 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 18, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 2 juillet 2013.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier